

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 692 551,20 €
Siège social : immeuble « Le Clemenceau I », 205, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre
331 408 336 R.C.S. Nanterre

Avis préalable à l'assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 9 juin 2016 à 11 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président – Directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay »),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,

- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 21 358 253 €,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.

- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 6 364 498,97 €,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 54 147 128,48 €, d'un profit de l'exercice de 6 364 498,97 € et d'une somme de 9 984,76 € à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 60 501 642,69 € et décide de l'affecter de la manière suivante :

- à titre de dividende la somme de 0,06 € par action, soit (*)	1 453 882,68 €
- le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à :	59 047 760,01 €

(*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2015, soit 24 231 378, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2016 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1^{er} janvier 2016 sera prélevé sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 17 juin 2016.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2012 : 0,06 euro par action,
- 2013 : 0,06 euro par action,
- 2014 : 0,06 euro par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur Host Développement, société par actions simplifiée au capital de 240 000 euros dont le siège social est 122, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine et immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 339 788 713, comme proposé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 mars 2016, et ce pour la durée d'un exercice soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le représentant permanent est Madame Daphné de Chamard, laquelle a déclaré accepter ce mandat.

Douzième résolution (« Say on pay »)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Luc de Chamard, Président – Directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

Treizième résolution (« Say on pay »)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

Quatorzième résolution - Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

– leur annulation ultérieure,

– la couverture :

- de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,

- de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,

– l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,

– la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 25 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 24 231 378 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2 423 137, représentant un montant maximum d'achat de 60 578 425 €.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***Quinzième résolution - Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date du 31 décembre 2015.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

– procéder aux attributions gratuites,
– fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
– déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
– décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
– déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
– et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De la compétence commune

Seizième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, c'est l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société, le CIC (CM-CIC Market Solutions c/o CM-CIC Titres – 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CM-CIC Market Solutions pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

- 1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- 2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- 3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Section « Informations réglementées »).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par CM-CIC Market Solutions trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Market Solutions c/o CM-CIC Titres – 3, allée de l'Étoile – 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Points ou projet de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (www.neurones.net – Section « Informations réglementées ») au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration



Nanterre, le 12 mai 2016

Article R. 225-73-1 du Code de commerce

SITUATION AU 2 MAI 2016

NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION

24.235.434

NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE

41.602.356

Monsieur Luc de CHAMMARD
Président-directeur général

CONSEIL • INTÉGRATION • INFOGÉRANCE

Immeuble “ Le Clemenceau 1 ” - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - e-mail : investisseurs@neurones.net - www.neurones.net

Société Anonyme au Capital de 9 692 551,20 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 – APE 6202A



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde

75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

BMA
11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €9.692.551

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n° 2 « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose notamment les méthodes retenues pour :

- les dépréciations des immobilisations financières ;
- les dépréciations des valeurs mobilières de placement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 18 avril 2016

Paris, le 18 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A

Jean-Marc Laborie

Jean-Luc Loir

Associé

Associé



BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2015		31/12/2014	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais rech. & développ.		-	-	-	-
Conces., brevets & licences		105 347	67 264	38 083	59 049
Fond commercial		-	-	-	-
Autres immob. Incorporelles		-	-	-	-
Avces/immob. Incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	105 347	67 264	38 083	59 049
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres immob. corporelles		-	-	-	-
Installations et agencements		18 655	10 704	7 951	11 682
Matériel de transport		5 927	271	5 656	-
Matériel informatique et de bureau		18 339	15 761	2 578	3 548
Immob. corporelles en cours		-	-	-	-
Avces/immob. corporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	42 921	26 736	16 185	15 230
Participations financières		78 104 782	269 560	77 835 222	73 905 207
Créances rattach. particip.		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		305	-	305	305
Prêts		39 734	-	39 734	39 734
Autres immob. financières		2 459	-	2 459	2 459
Int.courus/créances fin.		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	78 147 280	269 560	77 877 720	73 947 705
TOTAL DEL' ACTIF IMMOBILISE		78 295 548	363 560	77 931 988	74 021 984
Stock de marchandises	3.4	-	-	-	-
Avces & acptes versés/emdes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	3.5/3.6	24 171 471	-	24 171 471	23 835 569
Autres créances	3.6	15 146 816	-	15 146 816	15 549 505
Valeurs mobilières de placement	3.7	49 838 519	127 992	49 710 527	48 478 574
Disponibilités		19 078 466	-	19 078 466	15 488 967
TOTAL DEL' ACTIF CIRCULANT		108 235 272	127 992	108 107 280	103 352 615
Chges à répartir/+ exercices		-	-	-	-
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
TOTAL DEL' ACTIF		186 530 820	491 552	186 039 268	177 374 599

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

PASSIFS <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capital social		9 692 551	9 592 704
Prime d'émission		30 592 176	30 372 392
Réserves légales		959 270	958 451
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		54 147 128	51 820 213
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 364 499	3 768 010
Provisions réglementées		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.8	101 755 624	96 511 770
Provisions pour risques		352 000	352 000
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	352 000	352 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10/3.12	31 701 284	32 729 496
Dettes fiscales et sociales	3.10/3.12	5 702 289	5 191 063
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	396 828
Autres dettes	3.10	46 528 071	42 159 847
TOTAL DES DETTES		83 931 644	80 477 234
Produits constatés d'avance	3.12	-	33 595
TOTAL DU PASSIF		186 039 268	177 374 599

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2015	31/12/2014
Vente de marchandises		21 264	360 211
Ventes de prestations de services		98 213 265	95 597 275
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	<i>4.1</i>	98 234 529	95 957 486
<i>Doni à l'exportation</i>			
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		58	-
Autres produits		13	14
PRODUITS D'EXPLOITATION		98 234 600	95 957 500
Achats de marchandises		21 264	360 211
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		95 472 815	93 113 006
Impôts, taxes et versements assimilés		224 942	222 205
Salaires et traitements		1 658 371	1 690 940
Charges sociales		696 103	711 090
Dotations aux amortissements sur immobilisations		25 938	12 656
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	352 000
Autres charges		1 946	681
CHARGES D'EXPLOITATION		98 101 379	96 462 789
RESULTAT D'EXPLOITATION		133 221	(505 289)
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participation		6 212 703	4 074 578
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		1 027 588	909 464
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		3 005	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		7 243 296	4 984 042
Dotations financières aux amortissements et provisions		127 992	269 560
Intérêts et charges assimilées		708 902	504 133
Différences négatives de change		8 669	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
CHARGES FINANCIERES		845 563	773 693
RESULTAT FINANCIER		6 397 733	4 210 349
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		6 530 954	3 705 060
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	5 500
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	5 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	(5 500)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur le bénéfices	<i>4.2</i>	166 455	(68 450)
TOTAL DES PRODUITS		105 477 896	100 941 542
TOTAL DES CHARGES		99 113 397	97 173 532
BENEFICE/ (PERTE)		6 364 499	3 768 010

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VALEURS BRUTES (en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2015
Concessions, Brevets, licences	306 626	-	-	-	201 279	105 347
Fonds de commerce	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	306 626	-	-	-	201 279	105 347

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2015
Amortissements concessions, brevets, licences	247 577	-	20 966	-	201 279	67 264
TOTAL	247 577	-	20 966	-	201 279	67 264

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES (en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2015
Agencements et installations	92 187	-	-	-	73 532	18 655
Matériel de transport	-	-	5 927	-	-	5 927
Matériel informatique & bureau	42 813	-	-	-	24 474	18 339
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-	-
TOTAL	135 000	-	5 927	-	98 006	42 921

AMORTISSEMENTS (en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2015
Agencements et installations	80 505	-	3 731	-	73 532	10 704
Matériel de transport	-	-	271	-	-	271
Matériel informatique & bureau	39 265	-	970	-	24 474	15 761
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-	-
TOTAL	119 770	-	4 972	-	98 006	26 736

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES (en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2015
Titres de participation	74 174 767	-	3 930 015	-	-	78 104 782
Autres titres immobilisés	305	-	-	-	-	305
Prêts	39 734	-	-	-	-	39 734
Dépôts	2 459	-	-	-	-	2 459
TOTAL	74 217 265	-	3 930 015	-	-	78 147 280

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2015 sont :

- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Finaxys, soit 23,6 %,
- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Intrinsec, soit 3,0 %,
- Acquisition d'intérêts minoritaires de la société Helpline, soit 0,5 %.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

DEPRECIATIONS (en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2015
Titres de participation	269 560	-	-	-	-	269 560
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-
TOTAL	269 560	-	-	-	-	269 560

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CREANCES ET COMPTES RATTACHES (en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients	23 899 847	23 364 317
Factures à établir	271 624	471 252
TOTAL BRUT	24 171 471	23 835 569

3.6 ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(en euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres titres de participation	305	-	305
Prêts	39 734	-	39 734
Dépôts	2 459	-	2 459
TOTAL	42 498	-	42 498
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	24 171 471	24 171 471	-
Etat : TVA	6 255 626	6 255 626	-
Compte courant débiteur	8 845 083	8 845 083	-
Autres créances	46 107	46 107	-
TOTAL	39 318 287	39 318 287	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	39 360 785	39 318 287	42 498

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

VALEUR BRUTES	2015.12		2014.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
(en euros)				
SICAV	5 775 552	5 647 560	2 003 804	2 003 804
Dépôts à terme	44 062 967	44 670 931	46 474 770	46 870 468
TOTAL	49 838 519	50 318 491	48 478 574	48 874 272

Les SICAV ont été dépréciées à hauteur de 128 milliers d'euros, portant la valeur nette des valeurs mobilières de placement à 49 711 milliers d'euros.

3.8 CAPITAUX PROPRES

3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 24 231 378 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 692 551,20 euros.

Au cours de l'année 2015, 45 619 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 45 619 actions nouvelles :

- 39 535 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 6 084 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par une augmentation du capital social de 18 247,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 301 384,10 euros.

En outre, la livraison du plan d'actions gratuites E, le 8 juin 2015, a entraîné la création de 204 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation de capital social de 81 600 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « primes d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2015 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2015	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2015
23 981 759	249 619	-	24 231 378

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

3.8.2 Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Règlement des plans de stocks options

	Plan stock options n° 2	Plan stock options n° 3
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11	29/11/99 & 09/06/11
Date du Conseil d'Administration	27/07/00 & 31/03/11	11/07/01 & 31/03/11
Date d'échéance des plans	27/07/05	11/07/06
Date d'expiration des plans	26/07/15	11/07/16
Nombre de bénéficiaires	171	238
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'options consenties	304 363	320 210
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2014	-247 206	-143 412
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2014	-15 717	-157 230
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	-1 905	0
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	-39 535	-6 084
Nombre d'options en circulation au 31/12/2015	0	13 484
Nombre d'options exerçables au 31/12/2015	0	13 484
Prix de souscription (en euros)	7,5	3,8
Dilution potentielle (caduques déduites) :		
% capital actuel au 31/12/2015	-	0,06%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,06%

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires est déterminé le jour où les options sont consenties par le Conseil d'Administration et ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2013 et 2014, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2015, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Date de l'Assemblée Générale	10/06/2010	09/06/2011
Date du Conseil d'Administration	14/12/2010	07/06/2012
Terme de la période d'acquisition	15/12/2013	08/06/2015
Terme de la période de conservation	15/12/2015	08/06/2017
Nombre de bénéficiaires	68	61
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	230 000	221 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2014	-40 000	-8 000
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2015	0	213 000
Nombre d'actions attribuées devenues caduques, pendant la période d'acquisition, au cours de l'exercice	0	-9 000
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2015	0	0
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2015	190 000	0
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2015	0	204 000
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2015	-	-
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,00%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan D	Plan E
Durée de vie	3 ans	3 ans
Volatilité	21%	25%
Taux sans risque	4,33%	4,21%
Taux de versement de dividendes	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice (euros)	Juste valeur (euros)	Cours à la date d'attribution (euros)
Décembre 2010 (plan D) – Actions gratuites	15/12/2013	-	8,75	12,15
Juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/2015	-	10,21	15,39

3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2014	Aug.	Dim.	31/12/2015
Capital social	9 592 704	99 847	-	9 692 551
Prime de fusion	30 372 392	219 784	-	30 592 176
Réserve légale	958 451	819	-	959 270
Report à nouveau	51 820 213	3 767 192	1 440 277	54 147 128
Résultat de l'exercice 2014	3 768 010	-	3 768 010	-
Résultat de l'exercice 2015		6 364 499	-	6 364 499
TOTAL	96 511 770	10 452 141	5 208 287	101 755 624

Les principales variations s'analysent comme suit :

- augmentation du capital social et de la prime d'émission, tel que précisé au chapitre 3.8
- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.440.277 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2014	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2015
Provisions	352 000	-	-	-	-	352 000
TOTAL	352 000	-	-	-	-	352 000
<i>Dont :</i>						
Résultat d'exploitation			-		-	
Résultat financier			-		-	
Résultat exceptionnel			-		-	

3.10 CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	214 712	153 818
Dettes fiscales et sociales	529 077	617 826
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	0	10 000
TOTAL	743 789	781 644

3.11 ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(en euros)	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 701 284	31 701 284	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 702 289	5 702 289	-	-
Autres dettes	46 528 071	46 528 071	-	-
TOTAL	83 931 644	83 931 644	-	-

3.12 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits constatés d'avance		33 595
TOTAL		33 595

3.13 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(en euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
ACTIF		
Titres de participation	78 104 782	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Créances clients et comptes rattachés	547 096	-
Comptes courants débiteurs	8 791 953	-
Charges constatées d'avance	-	-
Intérêts courus	-	-
TOTAL ACTIF	87 443 831	-
PASSIF		
Emprunt et dettes financières	-	-
Clients - avoirs à établir	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 407 289	-
Comptes courants créditeurs	46 520 713	-
Intérêts courus	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL PASSIF	76 928 002	-
RESULTAT		
Produits d'exploitation	4 391 396	-
Charges d'exploitation	89 961 920	-
Produits financiers	6 255 109	-
Charges financières	699 864	-
Impôts et taxes	-	-

4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)		%	31/12/2015	%	31/12/2014
<i>ACTIVITES</i>					
➤	Refacturation frais de siège	3%	3 544	4%	3 419
➤	Refacturation «Référencement»	96%	93 856	96%	91 966
➤	Autres	1%	835	1%	572
TOTAL		100%	98 235	100%	95 957

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 6 213 K€ et des intérêts sur les Sicav et Dépôts à terme pour 896 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

(en euros)	Exercice			Exercice précédent
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	6 530 954	(236 147)	6 294 807	3 663 616
Résultat exceptionnel	-	-	-	(3 667)
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		69 692	69 692	108 061
IS - Contribution sociale		-	-	-
Résultat net comptable	6 530 954	(166 455)	6 364 499	3 768 010

Le CICE a été calculé selon les règles en vigueur. Il représente 15 K€ au 31/12/2015 et est utilisé dans le cadre de la politique d'investissement du groupe, et le développement des activités.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2015, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2015 est de 7 milliers d'euros.

5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	13	18
Employés	6	3
TOTAL	19	21

5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2015, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 400.000 euros.

5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	124 834	147 163
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	-	-
TOTAL	124 834	147 163

5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2015 à 2019.

Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs. Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	-166 455 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	-192 594 euros

5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat Net SOCIAL	6 364 499	3 768 010
RN par action (non dilué)	0,26	0,16
RN par action (dilué)	0,26	0,16

5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Cautions avancés et avals consentis donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette				
Arondor	200	2 385	51,00%	2 048	2 048		10 473	447	24
AS International Group	555	5 032	98,44%	12 006	12 006		5 875	321	0
Axones	3 499	2 307	100,00%	6 121	6 121		12 071	347	3 000
Codilog	5 917	7 672	75,27%	4 357	4 357		23 716	1 454	0
Edugrroupe	4 186	2 836	97,73%	4 972	4 972		5 721	398	0
Finaxys	448	4 602	76,28%	2 791	2 791		26 763	1 511	0
Helpline	1 084	46 741	94,01%	4 901	4 901		119 981	5 741	1 415
Intrinsec	1 036	12 118	79,07%	1 203	1 203		29 021	2 386	763
Neurones consulting	40	3 856	100,00%	40	40		0	-44	0
Neurones IT	32 563	26 443	98,51%	29 873	29 873		74 516	3 855	1 010
Pragmateam	55	622	55,71%	849	579		-1	-5	0
RS2I	682	8 197	100,00%	8 944	8 944		12 627	1 381	0
TOTAL				78 105	77 835				6 213



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

BMA
11, rue de Laborde

75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €9.692.551

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 4 « Principes Comptables » expose les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la valeur recouvrable des créances, ainsi que celles relatives à la trésorerie et équivalents de trésorerie (respectivement paragraphes 4.21, 4.11 et 4.12).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note 4.7. « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » de l'annexe précise que le groupe procède à un test de dépréciation :
 - des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an ;
 - des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 18 avril 2016

Paris, le 18 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

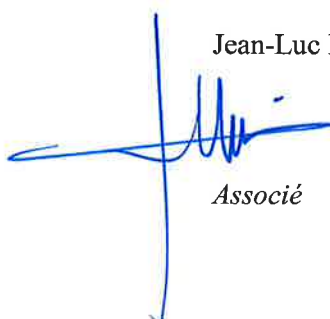
BM&A

Jean-Marc Laborie

Jean-Luc Loir



Associé



Associé



**Comptes consolidés
au
31 décembre 2015**

CONSEIL ▯ INTÉGRATION ▯ INFOGÉRANCE

Immeuble " Le Clemenceau 1 " - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 - e-mail : investisseurs@neurones.net - www.neurones.net

Société Anonyme au Capital de 9 686 115,20 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 721Z

COMPTES CONSOLIDÉS

1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2015
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	Note 1 / Note 2	36 576	39 916
Immobilisations corporelles	Note 3	8 282	14 594
Actifs financiers	Note 4	3 701	10 862
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur	Note 4	-	-
Actifs d'impôt différé	Note 5	2 090	1 811
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		50 649	67 183
ACTIFS COURANTS			
Stocks	Note 6	172	409
Créances d'impôt exigibles		5 621	6 475
Clients et autres débiteurs	Note 7	124 573	145 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	123 153	131 373
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		253 519	284 013
TOTAL ACTIFS		304 168	351 196

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES			
Capital		9 593	9 693
Primes		31 161	31 381
Réserves et résultat consolidés		139 747	157 348
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA MERE	<i>Note 9</i>	180 501	198 422
Participations ne donnant pas le contrôle		16 374	17 326
CAPITAUX PROPRES		196 875	215 748
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	<i>Note 10</i>	722	897
Passifs financiers non courants	<i>Note 13</i>	-	1 893
Autres passifs non courants		-	-
Passifs d'impôt différé		-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		722	2 790
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	<i>Note 11</i>	2 834	3 290
Dettes d'impôt exigibles		1 048	1 339
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>Note 12</i>	102 287	126 366
Passifs financiers courants et découverts bancaires	<i>Note 13</i>	402	1 663
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		106 571	132 658
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		304 168	351 196

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Ventes de marchandises		10 191	15 326
Ventes de prestations de services		344 979	384 042
CHIFFRE D'AFFAIRES		355 170	399 368
Achats consommés		(9 369)	(13 113)
Charges de personnel	Note 14	(225 495)	(243 269)
Charges externes	Note 15	(79 306)	(99 171)
Impôts et taxes		(5 818)	(6 814)
Dotations aux amortissements	Note 16	(4 553)	(5 275)
Dotations aux provisions	Note 16	(64)	(526)
Dépréciation d'actifs	Note 16	-	(58)
Autres produits	Note 17	5 399	6 022
Autres charges	Note 17	(114)	(35)
Autres produits opérationnels	Note 18	37	68
Autres charges opérationnelles	Note 18	(347)	(127)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		35 540	37 070
– en pourcentage du chiffre d'affaires		10,0 %	9,3%
Produits financiers		1 857	1 866
Charges financières		(140)	(435)
Résultat financier net	Note 19	1 717	1 431
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		37 257	38 501
– en pourcentage du chiffre d'affaires		10,5 %	9,6%
Impôt sur les résultats	Notes 20 / 21	(13 647)	(13 963)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		23 610	24 538
– en pourcentage du chiffre d'affaires		6,6 %	6,1%
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		23 610	24 538
dont :			
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		20 505	21 358
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		3 105	3 180

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2015
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		0,86	0,89
Nombre d'actions*		23 972 765	24 128 117
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		0,85	0,88
Nombre d'actions*, stock options & actions gratuites attribuées exerçables		24 228 469	24 140 298

* Nombre d'actions pondéré sur la période.

3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers d'euros)	2014	2015
Résultat de la période	23 610	24 538
Écarts de conversion – activités à l'étranger	(21)	67
Autres éléments du résultat global	(21)	67
Résultat global	23 589	24 605
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	20 517	21 405
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	3 072	3 200

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers d'euros)	2014	2015
Résultat de l'ensemble consolidé	23 610	24 538
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 213	5 923
• Charges / (Produits) liés aux stocks options et assimilés	682	674
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	217	391
• Moins values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt	(17)	77
• Moins values / (Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-	-
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	29 705	31 603
• Produits financiers nets	(1 717)	(1 431)
• Impôts dus	13 647	13 963
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	41 635	44 135
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 695	294
• Impôts versés	(14 728)	(14 377)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	28 602	30 052
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(5 308)	(12 847)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	26	19
Produits de cessions d'actifs financiers	28	117
Acquisition d'actifs financiers	(855)	(5 676)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-	(817)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(1 328)	(6 222)
Souscription augmentation de capital par des minoritaires de filiale	1 422	511
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	1	-
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	(6 014)	(24 915)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options	110	320
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-	-

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 437)	(1 440)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(1 072)	(364)
Augmentation de dettes financières	159	3 673
Remboursement de dettes financières	(22)	(668)
Intérêts financiers nets	1 717	1 431
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(545)	2 952
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	22 043	8 089
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	100 881	122 948
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	24	28
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	122 948	131 065

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve paiements fondée sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe^a	Participation ne donnant pas le contrôle^b	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	9 585	31 059	101 558	1 221	(213)	18 570	161 780	13 429	175 209
Mouvements de l'exercice 2014									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	20 505	20 505	3 105	23 610
Écart de conversion	-	-	21	-	-	-	21	(33)	(12)
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	21	-	-	-	21	(33)	(12)
<i>Résultat global</i>	-	-	21	-	-	20 505	20 526	3 072	23 598
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	682	-	-	682	-	682
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	8	102	-	-	-	-	110	-	110
• Livraison d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Vente d'actions propres	-	-	-	-	36	-	36	15	51
• Affectation du résultat 2013	-	-	19 791	(1 221)	-	(18 570)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 437)	-	-	-	(1 437)	-	(1 437)
• Variation de périmètre	-	-	(1 196)	-	-	-	(1 196)	930	(266)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	8	102	17 158	(539)	36	(18 570)	(1 805)	945	(860)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(1 072)	(1 072)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	9 593	31 161	118 737	682	(177)	20 505	180 501	16 374	196 875
Mouvements de l'exercice 2015									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	21 358	21 358	3 180	24 538
Écart de conversion	-	-	47	-	-	-	47	20	67
• Total des autres éléments du résultat global	-	-	47	-	-	-	47	20	67
<i>Résultat global</i>	-	-	47	-	-	21 358	21 405	3 200	24 605
• Retraitement IFRIC 21 - taxes			426				426		426

• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	478	-	-	478	7	485
• Opérations sur capital (exercice stocks options)	18	302	-	-	-	-	320	-	320
• Livraison d'actions gratuites	82	(82)	-	-	-	-	-	-	-
• Variations d'actions propres	-	-	-	-	(174)	-	(174)	(68)	(242)
• Affectation du résultat 2014	-	-	21 187	(682)	-	(20 505)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 440)	-	-	-	(1 440)	-	(1 440)
• Variation de périmètre	-	-	(3 094)	-	-	-	(3 094)	(1 823)	(4 917)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>100</i>	<i>220</i>	<i>17 079</i>	<i>(204)</i>	<i>(174)</i>	<i>(20 505)</i>	<i>(3 484)</i>	<i>(1 884)</i>	<i>(5 368)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(364)	(364)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	9 693	31 381	135 863	478	(351)	21 358	198 422	17 326	215 748

* Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux parts détenues par les dirigeants des filiales.

*** Dont réserve de conversion (3 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau 92024 Nanterre Cedex (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2015 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 9 mars 2016 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2016.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

Il a été appliqué pour la première fois au 1^{er} janvier 2015 la norme IFRIC 21 sur les taxes. La nature des modifications introduites par cette norme est présentée ci-dessous.

IFRIC 21 : Taxes

À la suite de l'adoption d'IFRIC 21, le Groupe a revu au 1^{er} janvier 2015 la date de comptabilisation des taxes appliquées aux entités membres du périmètre de consolidation du Groupe.

IFRIC 21 stipule qu'aucun droit ou taxe ne doit être comptabilisé avant l'occurrence du fait générateur tel que spécifié par la législation fiscale.

Le Groupe a notamment déterminé que le passif lié à la taxe sur la contribution sociale de solidarité de l'exercice 2014 pour un montant de 650 K€ devait être comptabilisé pour sa totalité au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle survient le fait générateur fiscal tel que décrit par la législation. Auparavant, le Groupe comptabilisait ce passif tout au long de l'année d'imposition.

Le Groupe a appliqué de façon rétrospective ce changement de méthode comptable en impactant les capitaux propres d'un montant de 426 K€ net d'impôt différé.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2014.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et / ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées sont les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des entreprises associées et une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales. Les principes comptables des filiales sont modifiés afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation".

4.4. Immobilisations incorporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la méthode pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, ses passifs et ses passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1^{er} janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment, en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

4.7. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Cette méthode est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 5 % après impôt contre 5,5 % au 31 décembre 2014, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché. Selon les sociétés, ce taux est compris en moyenne entre + 3 % et + 20 %,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou de la stratégie de placement.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

4.9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs, à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.10. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.15. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.16. Autres engagements sociaux

Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

4.17. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.18. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.19. Autres passifs non courants

Aucun passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2015.

4.20. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement, conformément aux normes IAS11 et IAS18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés.

Projets au forfait

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

Contrats annuels ou pluriannuels

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

Prestations vendues sous forme de chèques à consommer

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation. Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées, et donc de la consommation des chèques.

Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

Contrats d'infogérance à long terme pluriannuels

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires alors est comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance mensuelle d'un montant fixe. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

4.22. Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action est déterminé par application de la norme IAS 33.

4.23. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur-général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel. Ce niveau d'information, très détaillé, n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n'a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

4.24. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur-général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et / ou financière de NEURONES.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 9,5 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce client est un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres. De plus, une police d'assurance crédit Coface a été souscrite par les sociétés du groupe dont le portefeuille clients justifiait de prendre des garanties spécifiques de couverture.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire uniquement sur des supports de type Sicav de trésorerie et certificats de dépôt émis par les partenaires bancaires du groupe.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie très excédentaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé à ces risques, d'une part, parce que la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros et, d'autre part, parce qu'aucun instrument de capitaux propres n'a été émis.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté.

Le seul risque pourrait être lié à la variation des taux d'intérêt sur la partie placements de trésorerie. Mais une stratégie de placement court terme a été choisie de manière à suivre fidèlement l'évolution des marchés financiers afin de ne pas se retrouver pénalisé par un engagement à long terme qui pourrait être en décalage avec les conditions de marché du moment.

Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 73,8 % par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite se donner la possibilité de racheter ses propres actions. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

4.25. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2015, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2015

- Améliorations annuelles 2011-2013.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015 et non appliqués par anticipation

- Amendements à IAS 1 : Initiative informations à fournir ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 : Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 : Agriculture – Plantes productives ;
- Amendements à IFRS 11 : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ;
- Amendements à IAS 19 : Cotisations des membres du personnel ;
- Améliorations annuelles 2010-2012.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2014				31/12/2015		
		N° SIREN	% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intégration	% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intégration
Mère								
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	331 408 336	-	-	-	-	-	-
Filiales								
Arondor	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	444 720 460	51 %	51 %	IG	51 %	51 %	IG
Arondor Capture	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	803 307 339	36 %	70 %	IG	36 %	70 %	IG
AS Connect	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	791 915 580	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Delivery	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	538 868 001	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Infra	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	809 675 259	-	-	-	98 %	100 %	IG
AS International	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	349 528 356	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS International Group	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	421 255 829	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
AS Production	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	451 310 502	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Synergie	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	493 513 014	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Technologie	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	417 586 609	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
AS Telecom & Réseaux	120-122, rue Réaumur 75002 PARIS	400 332 524	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
Axones	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	443 739 693	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Brains	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	790 625 883	28 %	53 %	IG	40 %	53 %	IG
Cloud Temple Tunisia	Gp1 Km 12 EZZAHRA	N/A	38 %	50 %	IG	40 %	50 %	IG
Codilog	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 673 838	75 %	75 %	IG	75 %	75 %	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS	422 993 154	71 %	71 %	IG	71 %	71 %	IG
Colombus Consulting Tunisie	A.M1.2 Immeuble Emeraude Palace, rue du Lac Windermere 1053 Les berges du lac TUNIS	N/A	35 %	50 %	IG	36 %	50 %	IG
Deodis IMS	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	439 832 353	90 %	96 %	IG	90 %	96 %	IG
Edugroupe	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	415 149 830	98 %	98 %	IG	98 %	98 %	IG
Edugroupe MP	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	494 800 121	98 %	100 %	IG	98 %	100 %	IG
Everience	Office n°236 Robert-Bosch Str. 20 64293 DARMSTADT	N/A	-	-	-	94%	100%	IG
Finaxys	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	450 758 040	53 %	53 %	IG	76 %	76 %	IG

Helpline	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	381 983 568	94 %	94 %	IG	94 %	94 %	IG
Helpline Romania	10/D rue Coriolan Brediceanu 300011 TIMISOARA	N/A	94 %	100 %	IG	94 %	100 %	IG
Helpline Tunisia	21, rue de Jérusalem 1002 Belvédère - TUNIS	N/A	94 %	100 %	IG	94 %	100 %	IG
Intrinsec	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	402 336 085	76 %	76 %	IG	79 %	79 %	IG
Intrinsec Sécurité	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	812 535 284	-	-	-	79 %	100 %	IG
Netixia	3bis, rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN	381 976 083	-	-	-	40 %	51 %	IG
Neurones Consulting	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	509 152 468	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	428 210 140	99 %	99 %	IG	99 %	99 %	IG
Neurones IT Asia Pte Ltd	Tampines Central 1 02-05 Tampines Plaza 529541 SINGAPORE	N/A	99 %	100 %	IG	99 %	100 %	IG
NG Cloud	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	801 244 492	75 %	100 %	IG	75 %	100 %	IG
Novactor	22, av. J-J Rousseau 78800 HOUILLES	494 513 815	53 %	100 %	IG	76 %	100 %	IG
Pragmateam	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	411 264 641	85 %	56 %	IG	85 %	56 %	IG
RS2i	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	385 166 640	100 %	100 %	IG	100 %	100 %	IG
Saegus	138, avenue des Champs- Elysées 75008 PARIS	808 237 945	-	-	-	36 %	50 %	IG
Scaled Risk	71, bd de Sébastopol 75002 PARIS	538 807 215	-	-	-	65 %	85 %	IG
Viaaduc	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 104 503	97 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG

IG = consolidation par intégration globale

5.2. Événements significatifs

Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2014	% d'intérêt au 31/12/2015	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Finaxys	52,7	76,3	23,6	(2 659)	(1 762)
Intrinsec	76,1	79,1	3,0	(440)	(328)
Helpline	93,6	94,0	0,5	(181)	(175)
Neurones IT	98,9	98,5	(0,4)	72	107
Netixia	-	40,3	40,3	-	373
Autres (< +/- 100 milliers d'euros)	-	-	-	114	(38)
TOTAL	-	-	-	(3 094)	(1 823)

Modification de pourcentage d'intérêt

Au cours de l'année 2015, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires au niveau des filiales. Ces transactions se sont traduites par une diminution de trésorerie de 6 222 milliers d'euros.

Acquisition de sociétés

Le périmètre du groupe s'est accru à la suite de deux opérations de croissance externe :

- Prise de contrôle de la société Scaled Risk, éditeur de logiciel big data pour la finance, entrée dans les comptes consolidés au 1^{er} janvier 2015. Sa contribution au chiffre d'affaires n'excède pas 100 milliers d'euros car cet éditeur est encore en phase de développement de son produit. Les flux nets de trésorerie de cette acquisition s'élèvent à 173 milliers d'euros.

- Prise de contrôle de la société Netixia, entrée dans les comptes consolidés au 1^{er} mars 2015. Sa contribution au chiffre d'affaires au 31 décembre 2015 est de 3,6 millions d'euros.

Eléments provisoires concernant les transactions et la contribution de l'acquisition de Netixia aux comptes consolidés du groupe

Le prix a été réglé en numéraire avec compléments de prix futurs. La juste valeur des capitaux propres à la date d'acquisition s'élève à 761 milliers d'euros.

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché.

A la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats de l'acquisition de Netixia s'établissent ainsi :

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
ACTIFS NON COURANTS		CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS EN JUSTE VALEUR	295
Immobilisations incorporelles	4	Intérêts minoritaires	466
Immobilisations corporelles	72	PASSIFS NON COURANTS	
Actifs financiers	17	Provisions non courantes	-
Actifs d'impôts différés	5	Passifs financiers non courantes	-
ACTIFS NON COURANTS		PASSIFS COURANTS	
Stocks	104	Provisions courantes	40
Actifs d'impôts exigibles	-	Dettes d'impôt exigibles	-
Clients et autres débiteurs	849	Fournisseurs et autres créditeurs	973
Trésorerie et équivalent de trésorerie	768	Autres passifs financiers	45
TOTAL ACTIFS	1 819	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	1 819

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/13	↗	↘	31/12/14	Var. périmètre	↗	↘	31/12/15
Écart d'acquisition (détail Note 2)	36 460	-	-	36 460	-	1 243	-	37 703
Brevets, licences	3 488	554	68	3 974	32	2 902	912	5 996
Contrats et relations contractuelles	341	-	-	341	-	-	-	341
TOTAL BRUT	40 289	554	68	40 775	32	4 145	912	44 040
Amortissements	(2 961)	(397)	(68)	(3 290)	(28)	(807)	(910)	(3 215)
Dépréciations	(628)	(281)	-	(909)	-	-	-	(909)
TOTAL NET	36 700	(124)	-	36 576	4	3 338	2	39 916

Les acquisitions de brevets et licences correspondent pour l'essentiel à des logiciels informatiques pour l'activité "cloud computing", les centres de services, les contrats d'infogérance et enfin l'usage interne.

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (cf. note sur les principes comptables). Ils s'élèvent à 341 milliers d'euros et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 – Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/13	↗	↘	31/12/14	↗	↘	31/12/15
Entreprises concernées							
Colombus Consulting	10 386	-	-	10 386	-	-	10 386
AS International Group	8 874	-	-	8 874	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	5 179
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	-	3 460
Axones	3 237	-	-	3 237	-	-	3 237
Codilog	2 587	-	-	2 587	-	-	2 587
Arondor	1 480	-	-	1 480	-	-	1 480
Netixia	-	-	-	-	1 126	-	1 126
Autres (< 1 million d'euros)	1 256	-	-	1 256	117	-	1 373
TOTAL BRUT	36 460	-	-	36 460	1 243	-	37 703
Dépréciation	(287)	(281)	-	(568)	-	-	(568)
TOTAL NET	36 173	-	-	35 892	1 243	-	37 135

Les variations de la période correspondent aux acquisitions des sociétés Netixia et Scaled Risk.

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

Au 31 décembre 2014, sur la base de ces tests, une dépréciation de 281 milliers d'euros avait été constatée sur l'unité génératrice de trésorerie Pragmateam, soit la totalité de l'écart d'acquisition.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 3 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/13	↗	Reclass.	↘	31/12/14	↗	Reclass.	↘	31/12/15
Agencements et installations	5 987	925	(150)	-	6 762	1 659	115	309	8 227
Matériel de transport	2 118	311	-	156	2 273	382	-	93	2 562
Matériel informatique & bureau	14 986	3 426	150	36	18 526	8 807	(1)	871	26 461
Immobilisation en cours	-	113	-	-	113	116	(114)	-	115
TOTAL BRUT	23 091	4 775	-	192	27 674	10 964	-	1 273	37 365
Amortissements	(15 423)	(4 154)	-	(185)	(19 392)	(4 568)	-	(1 189)	(22 771)
TOTAL NET	7 668	621	-	7	8 282	6 396	-	84	14 594

Les investissements correspondent à :

- des équipements utilisés pour l'activité "cloud computing",
- des matériels informatiques utilisés dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- des agencements destinés à l'aménagement de locaux,
- des véhicules de service.

L'essentiel de la hausse de l'exercice 2015 provient, comme en 2014, des investissements dans le "cloud computing".

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 4 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/13	↗	Reclass.	↘	31/12/14	Var. périmètre	↗	Reclass.	↘	31/12/15
Titres non consolidés	23	121	-	-	144	7	6 694	-	12	6 833
Prêts	1 792	377	-	15	2 154	-	211	-	14	2 351
Autres immobilisations financières	1 237	187	-	11	1 413	20	417	-	100	1 750
TOTAL BRUT	3 052	685	-	26	3 711	27	7 322	-	126	10 934
Dépréciations	(10)	-	-	-	(10)	(4)	(58)	-	-	(72)
TOTAL NET	3 042	685	-	26	3 701	23	7 264	-	126	10 862

L'augmentation des titres non consolidés correspond principalement à l'acquisition de la société Iliade Consulting le 15 décembre 2015. En l'absence d'éléments financiers disponibles, la société n'a pas été consolidée au 31 décembre 2015, elle le sera au 31 mars 2016.

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

Note 5 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/15
Participation des salariés	740	683
Actualisation des créances à plus d'un an	652	786
Autres différences temporelles	392	(37)
Provision pour indemnités de départ en retraite	247	306
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	59	73
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	2 090	1 811
Compensation par entité fiscale	-	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 090	1 811

Note 6 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/15
Marchandises	177	414
TOTAL BRUT	177	414
Dépréciations	(5)	(5)
TOTAL NET	172	409

Aucun stock n'est donné en nantissement.

Note 7 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/15
Créances clients	91 445	101 568
Factures à établir	16 337	23 552
Fournisseurs : avoirs à recevoir	470	114
TVA et autres	13 218	16 550
Autres comptes débiteurs	142	171
Charges constatées d'avance	3 357	4 359
TOTAL BRUT	124 969	146 314
Dépréciations	(396)	(558)
TOTAL NET	124 573	145 756

L'échéance de ces postes est inférieure à un an, à l'exception de certaines créances clients. Ces dernières concernent principalement des financements accordés à quelques clients dans le cadre de contrats d'infogérance. Dans ce cas, le montant reconnu de la créance au bilan étant productif d'intérêts, aucune actualisation n'a été opérée.

Ventilation des créances clients par date d'antériorité

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 1 an	< 1 an	< 6 mois	< 3 mois		
Créances clients	480	1 475	3 691	28 196	67 726	101 568
Dépréciation	(310)	(174)	(70)	-	-	(554)
Valeur nette	170	1 301	3 621	28 196	67 726	101 014
TOTAL	0,2 %	1,3 %	3,6 %	27,9 %	67,0 %	100 %

Note 8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/15
Dépôt à terme	74 968	67 982
Sicav	6 872	9 278
Disponibilités	39 983	53 052
Intérêts courus	1 330	1 061
TOTAL BRUT	123 153	131 373
Découverts bancaires	(204)	(307)
Emprunt moyen terme : part à moins d'un an	(158)	(1 274)
TOTAL NET	122 791	129 792

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Le détail des dépôts à terme est le suivant :

Dépôts à terme (en milliers d'euros)	Taux*	Montant	Échéances			
			< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	> 3 ans
Établissements financiers						
BPCE	2,8 %	15 000	7 000	2 000	6 000	-
Crédit du Nord	1,2%	13 390	4 340	8 000	-	1 050
Société Générale	1,7%	9 500	2 000	-	4 000	3 500
LCL	1,5 %	6 302	6 302	-	-	-
Crédit Agricole	2,5 %	5 650	3 000	2 650	-	-
Crédit Mutuel	2,1 %	5 220	3 510	710	950	50
ABN Amro	1,1 %	5 173	5 173	-	-	-
General Electric	2,5 %	3 100	-	3 100	-	-
Axa	2,0 %	2 600	-	-	2 600	-
Autres < 2 500 milliers d'euros		2 047	23	2 000	-	24
TOTAL		67 982	31 348	18 460	13 550	4 624

* Les taux présentés correspondent aux taux annuels moyens de rémunération sur l'ensemble de la durée du dépôt à terme. Les taux de rémunération de ces dépôts suivant des barèmes à échelle progressive, ils ont été valorisés dans les comptes aux taux de rémunération de ces barèmes au 31/12/2015.

Ces dépôts à terme sont mobilisables à tout moment.

Note 9 – Capitaux propres

Note 9.1 – Capital

Au 31 décembre 2015, le capital social est composé de 24 231 378 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 692 551,20 euros.

Au cours de l'année 2015, 45 619 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 45 619 actions nouvelles :

- 39 535 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 6 084 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par une augmentation du capital social de 18 247,60 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 301 384,10 euros.

En outre, la livraison du plan d'actions gratuites E, le 8 juin 2015, a entraîné la création de 204 000 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation de capital social de 81 600 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « primes d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2015 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 31/12/2015	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2015
23 981 759	249 619	-	24 231 378

Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Règlement des plans de stocks options

	Plan stock options n°2	Plan stock options n°3
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11	29/11/99 & 09/06/11
Date du Conseil d'Administration	27/07/00 & 31/03/11	11/07/01 & 31/03/11
Date échéance des plans	27/07/05	11/07/06
Date d'expiration des plans	26/07/15	11/07/16
Nombre de bénéficiaires	171	238
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'options consenties	304 363	320 210
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2014	(247 206)	(143 412)
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2014	(15 717)	(157 230)
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	(1 905)	-
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	(39 535)	(6 084)
Nombre d'options en circulation au 31/12/2015	-	13 484
Nombre d'options exerçables au 31/12/2015	-	13 484
Prix de souscription (en euros)	7,5	3,8
Dilution potentielle (caduques déduites) : % capital actuel au 31/12/2015	-	0,06 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	0,06 %

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires a été déterminé le jour où les options ont été consenties par le Conseil d'Administration et ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2013 et 2014, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2015, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Date de l'Assemblée Générale	10/06/10	09/06/11
Date du Conseil d'Administration	14/12/10	07/06/12
Terme de la période d'acquisition	15/12/13	08/06/15
Terme de la période de conservation	15/12/15	08/06/17
Nombre de bénéficiaires	68	61
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	230 000	221 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2014	(40 000)	(8 000)
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2015	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	(9 000)
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2015	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2015	190 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2015	-	204 000
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2015	-	-
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	-

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Durée de vie	3 ans	3 ans
Volatilité	21 %	25 %
Taux sans risque	4,33 %	4,21 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
Décembre 2010 (plan D) – Actions gratuites	15/12/13	-	8,75	12,15
Juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	15,39

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 16 ci-après.

Note 9.3 – Résultat par action

	2014	2015
Nombre d'actions au début de l'exercice	23 961 283	23 981 759
Nombre moyen d'actions émises	11 482	146 358
Nombre moyen d'actions en auto-détention	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	23 972 765	24 128 117
Nombre moyen d'instruments dilutifs	255 704	12 181
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 228 469	24 140 298
Résultat net part du groupe (en milliers d'euros)	20 505	21 358
Résultat net part du groupe par action – non dilué	0,86	0,89
Résultat net part du groupe par action – dilué	0,85	0,88

Note 10 – Provisions non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	31/12/14	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/15
Prov. indemnités de départ en retraite	581	153	12	722	16	280	121	-	897
TOTAL	581	153	12	722	16	280	121	-	897
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	153	12	-	-	280	121	-	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 11 – Provisions courantes

(en milliers d'euros)	31/12/13	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/14	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/15
Provisions	2 597	-	1 175	938	-	2 834	24	1 109	647	30	3 290
TOTAL	2 597	-	1 175	938	-	2 834	24	1 109	647	30	3 290
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	-	1 175	938	-	-	-	1 109	647	30	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

Note 12 – Fournisseurs et autres créditeurs

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 725	29 769
Participation et intéressement des salariés	2 668	2 123
Dettes sociales et fiscales	72 336	79 199
Autres dettes	3 403	6 432
Produits constatés d'avance	7 155	8 843
TOTAL	102 287	126 366

Les produits constatés d'avance correspondent aux contrats annuels facturés d'avance, aux "chéquiers" de prestations (vendus et restant à consommer) et à l'écart entre le chiffre d'affaires facturé et le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement (dans le cadre de projets au forfait).

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Note 13 – Autres passifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Échéances			31/12/2014
		> 2 ans	< 2 ans	< 1 an	
Emprunt non courant	1 893	667	1 226	-	-
Emprunt courant	1 274	-	-	1 274	158
Sous-total Emprunts	3 167	667	1 226	1 274	158
Découverts bancaires	307	-	-	307	204
Dépôts de garantie perçus	82	-	-	82	40
Autres passifs financiers courants	389	-	-	389	244
TOTAL	3 556	667	1 226	1 663	402

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (cf. ci-dessus paragraphe 4.23 "Secteurs opérationnels").

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2014	2015
Salaires	151 857	164 758
Charges sociales	70 091	75 340
Participation des salariés	2 724	2 247
Stocks options et actions gratuites	682	711
Provision indemnités de départ en retraite	141	213
TOTAL	225 495	243 269

Note 15 – Charges externes

(en milliers d'euros)	2014	2015
Achats de sous-traitance	55 167	68 707
Achats non stockés de matières et fournitures	570	709
Personnel extérieur	887	872
Autres services extérieurs	22 682	28 883
TOTAL	79 306	99 171

Note 16 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	2014	2015
Amortissement immobilisations incorporelles	398	807
Amortissement immobilisations corporelles	4 155	4 468
Dotations aux amortissements	4 553	5 275
Provisions nettes pour risques	238	377
Provisions nettes sur actifs circulants	(174)	149
Dotations nettes aux provisions	64	526
Dépréciation "contrats et relations contractuelles clients"	-	58
Dépréciation d'actifs	-	58

Note 17 – Autres produits et autres charges

(en milliers d'euros)	2014	2015
Subventions d'exploitation	4 995	5 596
Produits divers	404	426
Autres produits	5 399	6 022
Charges diverses	(114)	(35)
Autres charges	(114)	(35)
NET AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES	5 285	5 987

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

(en milliers d'euros)	2014	2015
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE)	4 408	4 581
Crédit d'impôt Recherche (CIR)	540	878
Autres subventions	47	137
TOTAL	4 995	5 596

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées.

Note 18 – Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	2014	2015
Plus-value / (moins-value) sur cession d'immobilisations	17	(53)
Dépréciation de goodwill	(281)	-
Autres	(46)	(6)
TOTAL	(310)	(59)

Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2014	2015
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 781	1 805
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	76	61
Plus value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 857	1 866
Intérêts et charges assimilées	140	307
Dotations aux provisions	-	128
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	140	435
RÉSULTAT FINANCIER	1 717	1 431

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre des systèmes de centralisation de trésorerie mis en place entre NEURONES et certaines de ses filiales.

Note 20 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	2014	2015
Impôts sur les sociétés	9 456	9 692
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	4 058	4 210
Impôts exigibles	13 514	13 902
Impôts différés	133	61
TOTAL	13 647	13 963

Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2014			2015		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	37 256	34,43 %	12 827	38 501	34,43 %	13 257
Charges calculées non déductibles	735	34,43 %	253	526	34,43 %	181
Impact des charges définitivement non déductibles	834	34,43 %	287	749	34,43 %	258
Dépréciation d'écart d'acquisition	281	34,43 %	97	-	34,43 %	-
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	(17)	34,43 %	(6)	1 040	34,43 %	358
Crédits d'impôt	-	-	(1 798)	-	-	(1 937)
Impact CVAE en impôt	-	-	2 661	-	-	2 760
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(674)	-	-	(914)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	-	-	13 647	-	-	13 963
Taux moyen d'imposition	-	-	36,6 %	-	-	36,3 %

Note 22 – Informations relatives aux parties liées

Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 45,3 % de NEURONES, à l'exception d'un versement annuel de dividendes, le cas échéant.

Dirigeants

Les éléments concernant la rémunération brute due des dirigeants au cours de l'année 2015 s'établissent ainsi :

(en euros)	Rémunération brute 2014 due				Rémunération brute 2015 due			
	Fixe	Variable	En nature	Total	Fixe	Variable	En nature	Total
Luc de Chamard	174 000	26 000	-	200 000	174 000	26 000	-	200 000
Bertrand Ducurtil	135 000	65 000	-	200 000	135 000	65 000	-	200 000

Les éléments de rémunération des dirigeants de NEURONES se limitent aux informations ci-dessus. L'application par NEURONES des recommandations Afep-Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et mandataires non dirigeants est décrite dans le rapport de gestion ci-après (chapitre 5, paragraphe 13).

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2015.

9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2015.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BMSA				ICPAG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Audit									-	-	-	-
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés									-	-	-	-
- société mère	24	24	20 %	18 %	24	24	23 %	18 %	-	-	-	-
- filiales	96	110	80 %	82 %	96	106	77 %	82 %	-	8	-	100%
Missions accessoires (due diligence, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	120	134	100 %	100 %	120	130	100 %	100 %	-	8	-	100%
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	120	134	100 %	100 %	120	130	100 %	100 %	-	8	-	100%

9.4. Effectifs moyens

	2014	2015
Cadres	2 046	2 202
Employés	2 000	2 157
TOTAL	4 046	4 359

9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2015

Aucun événement connu au 9 mars 2016 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 mars 2016, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2015 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 JUIN 2016

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et vous informer des perspectives d'avenir.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2015

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2015, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 399,4 millions d'euros, à comparer aux 355,2 millions de l'année précédente (croissance de 12,4 %, dont 11,4% organique).

Le résultat opérationnel progresse de 1,5 million d'euros pour atteindre 37,1 millions d'euros, soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2014. En taux, il représente 9,3 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de 1,4 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en sicav et dépôts à terme, pour la plupart à taux progressif. Le rendement de ces placements a été de l'ordre de 1,2 % en 2015.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4,2 millions d'euros), s'établit à 14 millions d'euros, à comparer aux 13,6 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 36,3 %.

Le résultat net est de 24,5 millions d'euros (23,6 millions en 2014).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 21,4 millions d'euros en 2015 (20,5 millions en 2014).

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 39,9 millions d'euros, à comparer aux 36,6 millions de l'année précédente.

Les immobilisations corporelles nettes augmentent de 6,3 millions d'euros pour atteindre 14,6 millions d'euros. Elles correspondent à une nette extension des infrastructures de cloud computing, aux agencements des locaux et à différents investissements informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exploitation et supérieurs aux années précédentes.

Les immobilisations financières (10,9 millions d'euros) sont composées principalement de titres non consolidés et de prêts 1 % logement.

L'actif d'impôt différé est de 1,8 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 145,8 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 17 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent, comme en 2014, 86 jours de chiffre d'affaires.

Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 23 %, sous l'effet mécanique de la croissance de l'activité et des investissements.

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 31,6 millions d'euros en 2015, en augmentation de 6 % par rapport aux 29,7 millions d'euros de l'année précédente.

La double augmentation des créances clients et des dettes fournisseurs explique la stabilité du besoin en fonds de roulement d'exploitation (- 0,3 million d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 12,8 millions d'euros, en hausse de 7,5 millions d'euros par rapport à 2014. Ils concernent principalement les activités de "cloud computing" ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets - s'établit ainsi à 18,6 millions d'euros par rapport aux 25 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options...), le groupe aura dégagé 8,1 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2015 à comparer aux 22 millions d'euros de 2014.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie (nette d'un endettement financier) s'élève ainsi à 127,8 millions d'euros (122,8 millions d'euros en 2014).

Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 131,4 millions d'euros et d'un endettement financier de 3,6 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il convient de noter que le CICE a redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées hors de la métropole, il a néanmoins influé la décision de certains clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2015 ne fait pas exception (+ 12,4 % à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en croissance de 2 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,2 %. La croissance modérée du secteur (+ 2,3 %) prévue pour 2016 ne devrait pas empêcher votre société de connaître en 2016 une progression supérieure à celle du marché grâce à son modèle de "multi-spécialiste".

Prises de participations, mouvements de titres et opérations sur le capital

Au cours de l'année 2015, NEURONES a réalisé les opérations suivantes :

- Acquisition en février de 0,78 % du capital d'Helpline SAS auprès de deux dirigeants de cette société ;
- Acquisition en juillet de 15 % du capital de Finaxys SAS auprès d'un dirigeant de cette société ;
- Acquisition en décembre de 3 % du capital d'Intrinsec SAS auprès d'un ancien dirigeant et de cinq managers de cette société.

Les filiales et sous-filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2015 aux opérations suivantes :

- Finaxys SAS a acquis des actions auprès des deux actionnaires de la société Scaled Risk SAS et souscrit à une augmentation de capital en numéraire, détenant 85 % du capital à l'issue de ces opérations ;
 - Finaxys SAS a procédé à une réduction du capital non motivée par des pertes par voie de rachat de ses propres actions et annulation de ces dernières ;
 - Helpline SAS a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit des dirigeants et managers de la société et de ses filiales et à laquelle NEURONES n'a pas souscrit ;
 - Helpline SAS a créé, en Allemagne, la société Everience GmbH qu'elle détient en totalité ;
 - Neurones-IT SAS a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit des dirigeants et managers de la société et de ses filiales et à laquelle NEURONES n'a pas souscrit ;
 - Neurones-IT SAS a acquis des actions auprès de deux actionnaires minoritaires de la société MobiApps SAS et souscrit à une augmentation de capital, détenant 70 % du capital à l'issue de ces opérations ;
 - Neurones-IT SAS a créé, en Inde, la société Neurones-IT India Private Ltd dont elle détient 100 % moins une action ;
 - Codilog Eliance SAS a acquis auprès de quatre actionnaires 70 % du capital de la société Iliade Consulting SAS ;
 - Intrinsec SAS a créé la société Intrinsec Sécurité SAS qu'elle détient en totalité, par voie d'apport partiel d'actif ;
 - Intrinsec SAS a participé à la création, en Tunisie, de la société Intrinsec Afrique SA dont elle détient, directement et indirectement, 82 % du capital ;
 - Intrinsec SAS a acquis des actions auprès de dix actionnaires de la société Netixia SAS, détenant ainsi 70 % du capital de la société ;
 - AS International Group SAS a créé la société AS Infra SAS qu'elle détient en totalité ;
 - AS International Group SAS a créé la société AS Devops SAS qu'elle détient en totalité ;
 - Colombus Consulting SAS, suite à une augmentation de capital en numéraire à laquelle elle n'a pas souscrit, détient un peu plus de 50 % du capital de Saegus SAS (qu'elle détenait en totalité avant cette augmentation) ;
 - Colombus Consulting SAS a pris une participation minoritaire au sein de la société canadienne Conseils Atelya Inc. ;
 - Colombus Consulting SAS a pris une participation minoritaire au sein de la société CO SAS.
- Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2015*	Contribution au résultat opérationnel 2015*	Contribution au résultat net 2015*
Société mère	NEURONES	-	- 1 222	- 881
Filiales	Arondor	10 665	975	678
	Axones	10 853	438	302
	AS International Group	38 803	4 409	2 901
	Brains	3 904	795	538
	Codilog	23 636	2 092	1 366
	Colombus Consulting	22 246	3 245	1 970
	Deodis	12 105	1 368	888
	Edugroupe	5 314	294	200
	Finaxys	26 494	1 699	929
	Helpline	119 076	9 508	6 967
	Intrinsec	37 633	4 573	2 966
	Neurones-IT	74 444	5 550	3 593
	RS2i	12 591	2 244	1 419
	Viaaduc	1 604	186	126
TOTAL		399 368	37 070	24 538

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2015

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 98,2 millions d'euros contre 96 pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 133 milliers d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 6,4 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 6,4 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 54 147 128,48 euros, d'un profit de l'exercice de 6 364 498,97 euros et d'une somme de 9 984,76 euros à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 60 501 642,69 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*) 1 453 882,68 euros
- le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : 59 047 760,01 euros

(*) Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2015, soit 24 231 378, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2016 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1^{er} janvier 2016 sera prélevé sur le report à nouveau.

La date de mise en paiement du dividende sera le 17 juin 2016.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2012 : 0,06 euro par action,

2013 : 0,06 euro par action,

2014 : 0,06 euro par action.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement connu au 9 mars 2016 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

Conventions réglementées

NEURONES S.A. porte les charges suivantes pour le compte de l'ensemble des sociétés du groupe : finance, juridique, marketing groupe et direction générale groupe. Les coûts de ces fonctions sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés du groupe parties prenantes à cette convention.

Cette refacturation forfaitaire est cohérente en regard du budget 2016 de la maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel 2016 des sociétés du groupe parties prenantes à la convention.

Les montants refacturés au titre de cette convention par NEURONES S.A. sont indiqués au sein du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les autres facturations, intervenant entre sociétés du groupe NEURONES, sont des conventions libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. En effet, lesdites conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

Délais de paiement

Au 31 décembre 2015, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/15 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	3 144	1 479	4 723	8 516	11 492	29 354
Tiers	13	374	33	683	1 006	2 109
TOTAL	3 157	1 853	4 756	9 199	12 498	31 463

Pour comparaison, les en-cours fournisseurs au 31 décembre 2014 étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/14 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	3 150	2 214	5 977	8 990	11 458	31 789
Tiers	20	31	-25	57	703	786
TOTAL	3 170	2 245	5 952	9 047	12 161	32 575

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

Risques environnementaux

De par leurs activités de prestations de services informatiques et de conseil, NEURONES et ses filiales ne font pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

Risques financiers au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés. Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

Autres risques

Ils sont passés en revue dans le chapitre 1 ("Activités du groupe") du présent rapport annuel.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés au chapitre précisé ci-dessus.

4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

5. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES SALARIÉS AU TITRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

Attribution d'options

Toutes les autorisations délivrées par les différentes Assemblées Générales ont été soldées au cours des exercices antérieurs.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237 000 actions ordinaires, autorisation valable pour une durée de vingt-quatre mois. L'Assemblée Générale du 4 juin 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 239 000 actions ordinaires (durée de validité de 24 mois), autorisation valable pour une durée de vingt-quatre mois et privant d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, la première autorisation mentionnée.

Au cours de l'exercice 2015, comme par ailleurs au cours de l'exercice 2014, compte-tenu de la fiscalité applicable, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de ces autorisations.

Au 31 décembre 2015, il n'y a plus d'actions attribuées gratuitement sous période d'acquisition, le dernier plan (plan E) étant arrivé (le 8 juin 2015) au terme de cette période.

Souscription d'actions au titre des plans de stock options

Au cours de l'année 2015, 45 619 options de souscription ont été exercées, selon les modalités précisées à la Note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés du présent rapport annuel.

Options de souscription levées par les dix salariés ayant exercé le plus grand nombre d'options

Les 10 salariés (de NEURONES et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options) ayant exercé le plus grand nombre d'options en 2015, en ont levé un total de 27 386 (plan n°2 : 22 864 + plan n°3 : 4 522) à un prix moyen pondéré de 6,89 euros par action.

Caducité des stock-options et actions gratuites

Au cours de l'exercice 2015, 9 000 actions gratuites sous période d'acquisition et 1 905 stock-options sont devenues caduques.

Au titre des instruments dilutifs, il reste, au 31 décembre 2015, 13 484 options de souscription d'actions en circulation, toutes pouvant être exercées.

6. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

7. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la loi du 25 juillet 1994, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise ou au titre de la période d'indisponibilité prévue au titre des articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce et à l'article L.3324-10 du Code du travail.

8. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 9 juin 2016 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de cette Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 2 423 137 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2015 représentant un montant maximum d'achat de 60 578 425 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

9. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2015	Titres auto détenus	Instruments dilutifs Stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 231 378	-	13 484	-	24 244 862
% dilution	-	-	0,06 %	-	0,06 %

10. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS, EN COURS DE VALIDITÉ DURANT L'EXERCICE, ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2015 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions et/ ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2015 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire)	Maximum : 237 000 actions	Non utilisée
AGM du 05/06/2014 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2015 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 04/06/2015 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 18 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	CA du 27/03/2015 : mise en œuvre d'un programme (du 1 ^{er} avril au 5 décembre 2015) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être

			acquises : 1 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme.
AGM du 04/06/2015 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2016 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 05/06/2014 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 21 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	CA du 04/06/2015 : mise en œuvre d'un programme (du 5 juin 2015 au 4 décembre 2016) de rachat d'actions en vue de leur annulation. Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 1 500 000. Aucune action achetée par la société au titre de ce programme en 2015.
AGM du 05/06/2014 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire)	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions et / ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation	-	Non utilisée

de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)		
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 04/06/2015 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2017 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire)	Maximum : 239 000 actions	Non utilisée
AGM du 29/11/1999 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions	-	-	CA du 08/06/2015 et du 21/01/2016 : approbation de la création de 45.619 actions nouvelles au cours de l'année 2015 donnant lieu à une augmentation du capital social de 18 247,60 euros
AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital résultant de la livraison d'actions attribuées gratuitement			CA du 08/06/2015 : approbation de la création de 204.000 actions nouvelles à cette date pour livraison du plan E donnant lieu à une augmentation du capital social de 81 600 euros

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs – Informations réglementées – Documents relatifs aux AG).

11. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

Il sera également proposé à cette Assemblée la nomination de la société Host Développement, représentée par Daphné de Chamard, comme nouvel administrateur. La société Host Développement, qui détient un peu plus de 45 % du capital de NEURONES S.A. et dispose d'un peu plus de 52 % des droits de vote au 31 décembre 2015, est détenue en totalité par Luc de Chamard,

son épouse et leurs enfants. Madame de Chamnard est Directeur général de la société Host Développement.

Cette nomination permettrait une meilleure représentation de l'actionnariat de la société au sein du Conseil et sécuriserait par ailleurs la stabilité du capital et du groupe en cas de décès de son Président-directeur général.

12. LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
 - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex - RCS Nanterre 411 264 641.
- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 339 788 713.

Directeur-général délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 443 739 693.
 - Président : RS2i SAS – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret – RCS Nanterre 385 166 640.
 - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 509 152 468.
 - Président : AS Production SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 451 310 502.
 - Gérant : AS Technologie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 417 586 609.
 - Gérant : AS Télécom & Réseaux SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 400 332 524.
 - Président : AS Connect SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 791 915 580.
 - Président : AS Delivery SAS – 120-1222, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 538 868 001.
 - Gérant : AS Synergie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 493 513 014.
 - Président : AS Infra SAS – 120-1222, rue Réaumur – 75002 Paris – 809 675 259 RCS Paris.
- Autres mandats hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, Magistrat Honoraire

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Managing Director chez HSBC

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et associés SELAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 391 504 628.
 - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 552 139 057.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 429 837 172.

- Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 407 655 893.
- Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

13. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (APPLICATION DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF)

Il est rappelé que lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé que NEURONES se référerait expressément au Code Afep-Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

L'intégralité de l'information à fournir sur les rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants ou non, aux termes des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 et n°2012-02, est présentée dans ce chapitre. En outre, conformément au Code Afep-Medef révisé en juin 2013, il sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2016 une résolution ("say on pay") portant sur les éléments de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué.

Le détail des rémunérations, sur une base brute avant impôt, et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2014 et 2015 est le suivant :

(en euros)	Luc de Chamnard		Bertrand Ducurtil	
	2014	2015	2014	2015
Rémunération fixe	174 000	174 000	135 000	135 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	26 000	26 000	65 000	65 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	-	-
Options ⁽³⁾	-	-	-	-
Actions ⁽⁴⁾	-	-	-	-
TOTAL	200 000	200 000	200 000	200 000

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

(2) Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

(3) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice.

(4) Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice.

Les rémunérations variables des deux dirigeants mandataires sociaux sont déterminées sur la base de critères qualitatifs, non préétablis explicitement à ce jour par le Conseil, et pas à l'aune de critères quantitatifs précis comme le recommande le Code Afep-Medef. Ces rémunérations sont néanmoins très raisonnables eu égard aux résultats du groupe et en comparaison des pratiques en la matière des sociétés cotées du même secteur. Elles sont liées à la performance à court terme et au progrès de NEURONES sur le moyen terme.

En outre, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et l'équilibre entre leurs composantes (immédiat et à terme), sont cohérents avec le marché et avec la rémunération des autres dirigeants des sociétés du groupe. Ainsi, et conformément aux recommandations Afep-Medef, les rémunérations globales des dirigeants sont équilibrées et mesurées, tenant à la fois compte de leur performance, de l'intérêt général de la société et des pratiques du marché.

Depuis la création de la société, il n'a pas été versé de jetons de présence ni aucune autre forme de rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants.

Durant l'exercice, aucun mandataire social, dirigeant ou non, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions, ni n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Depuis de nombreuses années, aucun mandataire social de NEURONES ne bénéficie d'attribution gratuite d'actions.

Le tableau suivant présente d'autres informations requises dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

	Luc de Chamnard	Bertrand Ducurtil
Date début mandat	04/06/2015	04/06/2015
Date de fin de mandat	09/06/2016	09/06/2016
Contrat de travail	Non	Non
Régime de retraite complémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

Les éléments de rémunération, d'avantages en nature et de stock-options ou d'actions attribuées gratuitement concernant les mandataires sociaux figurent également dans l'annexe aux comptes consolidés.

14. IDENTITÉ DES ACTIONNAIRES

Nous vous informons que Luc de Chamnard détient directement et indirectement un peu moins des 2/3 du capital et plus des 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent un peu moins de 8 % du capital et des droits de vote. Luc de Chamnard et Bertrand Ducurtil, mandataires sociaux, détiennent globalement un peu plus de 69 % du capital et 80 % des droits de vote.

15. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Attestation des commissaires
aux comptes sur les
informations communiquées
dans le cadre de l'article
L.225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant
global des rémunérations
versées aux personnes les
mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre
2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges
Clemenceau - 92094 Nanterre
Ce rapport contient 4 pages
Référence : JML - 162.033 ATTREM



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble “Le Clemenceau 1” - 205, avenue Georges Clemenceau - 92094 Nanterre
Capital social : €. 9.692.551

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neurones S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L.225-115 4° du Code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
18 avril 2016*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 743.772 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Paris La Défense, le 18 avril 2016

Paris, le 18 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Jean-Luc Loir
Associé



ATTESTATION

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que déclaré à l'administration fiscale :

743.772 euros

(sept cent quarante trois mille sept cent soixante douze euros)

Nanterre, le 14/04/2016

Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration

CONSEIL ■ INTÉGRATION ■ INFOGÉRANCE

Immeuble «Le Clemenceau 1» - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 - e-mail : infos@neurones.net - www.neurones.net
Société Anonyme au capital de 9 500 703,60 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges
Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 4 pages
Référence : JML - 162.012 RS



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre

Capital social : €. 9.692.551

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés Neurones IT, Help-Line, Axones, Edugroupe, Intrinsic, Codilog Eliance, AS International Group, Deodis IMS, Viaaduc, RS2I, Finaxys, Columbus Consulting, Brains et Arondor

- Nature et objet :

La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

- Modalités :

Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon le mode forfaitaire.

En 2015, Neurones S.A. a facturé à ce titre les montants hors taxes suivants :

Help-line :	637.200 € H.T.
Neurones IT :	456.000 € H.T.
AS International Group :	236.400 € H.T.
Intrinsic :	232.800 € H.T.
Finaxys :	172.800 € H.T.
Codilog Eliance :	135.600 € H.T.
Columbus :	111.600 € H.T.
Axones :	81.600 € H.T.
RS2I :	74.400 € H.T.
Deodis IMS :	70.800 € H.T.
Arondor :	60.000 € H.T.
Edugroupe :	39.600 € H.T.
Brains :	30.000 € H.T.
Viaaduc :	12.000 € H.T.

Soit un montant total de €. 2.350.800 H.T. facturé par votre société Neurones S.A. aux filiales susmentionnées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Paris La Défense, le 18 avril 2016

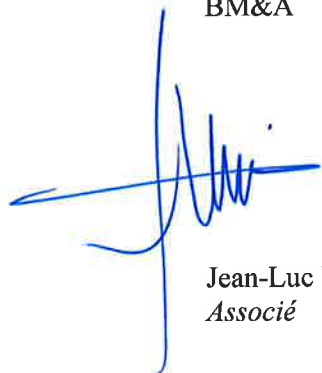
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie
Associé

Paris, le 18 avril 2016

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application
de l'article L. 225-235 du
Code de commerce, sur le
rapport du Président du
Conseil d'administration de la
société Neurones S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges
Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 3 pages
Référence : JML - 162.014 RCI



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre
Capital social : €. 9.692.551

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Neurones S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 18 avril 2016

Paris, le 18 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Jean-Luc Loir
Associé



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à
émettre**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 - Résolution n°15
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges
Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 2 pages
Référence : JML - 162.013 RAAG



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.692.551

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 9 juin 2016 - Résolution n°15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

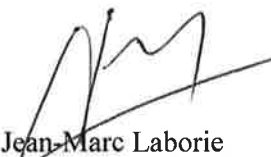
Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 18 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie
Associé

Paris, le 18 avril 2016

BM&A



Jean-Luc Loir
Associé



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 9 juin 2016

Aussi loin que vous voudrez...®

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au Siège Social le jeudi 9 juin 2016 à 11 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président – Directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay »),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Avis préalable à l'Assemblée Générale, comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mai 2016.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, c'est l'intermédiaire habilité, tenant le compte de titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société, le CIC (CM-CIC Market Solutions c/o CM-CIC Titres – 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CM-CIC Market Solutions pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1. donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
2. donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;
3. voter par correspondance.

Un avis de convocation, comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site Internet de la Société au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Section « Informations réglementées »).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par le le CM-CIC Market Solutions trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la

désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Market Solutions c/o CM-CIC Titres – 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Points ou projets de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires, et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet de la Société (www.neurones.net – Section « Informations réglementées ») au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 21.358.253 euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 6.364.498,97 euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 54.147.128,48 euros, d'un profit de l'exercice de 6.364.498,97 euros et d'une somme de 9.984,76 euros à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 60.501.642,69 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit * 1.453.882,68 euros
- le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : 59.047.760,01 euros

(*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2015, soit 24.231.378, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2016 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1er janvier 2016 sera prélevé sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 17 juin 2016.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées ci-dessous les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents:

- 2012 : 0,06 euro par action,
- 2013 : 0,06 euro par action,
- 2014 : 0,06 euro par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pi-chard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur Host Développement, société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros dont le siège social est 122, avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 339 788 713, comme proposé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 mars 2016, et ce pour la durée d'un exercice soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le représentant permanent est Madame Daphné de Chammard, laquelle a déclaré accepter ce mandat.

Douzième résolution

« Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Luc de Chammard, Président-directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

Treizième résolution

« Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

Quatorzième résolution

Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1. leur annulation ultérieure,
2. la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
3. l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers

d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,

4. la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 25 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10% du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 24.231.378 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2.423.137, représentant un montant maximum d'achat de 60.578.425 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

B. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date du 31 décembre 2015.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition, et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,

- décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

C. DE LA COMPÉTENCE COMMUNE

Seizième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2015 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Activité au cours de l'année 2015

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 98,2 millions d'euros (contre 96 pour l'exercice précédent). Il est constitué de redevances de services aux filiales et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est de 133 milliers d'euros. A la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 6,4 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 6,4 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding. Elle regroupe aujourd'hui les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant forfaitairement ses services à ses différentes filiales.

ADMINISTRATION ET DIRECTION

Président du Conseil d'Administration, Directeur-général

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chammard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
 - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex – RCS Nanterre 411 264 641.
- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 339 788 713.

Directeur-Général Délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 443 739 693.
 - Président : RS2i SAS – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret – RCS Nanterre 385 166 640.
 - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 509 152 468.
 - Président : AS Production SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 451 310 502.
 - Gérant : AS Technologie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 417 586 609.
 - Gérant : AS Télécom & Réseaux SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 400 332 524.
 - Président : AS Connect SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 791 915 580.
 - Président : AS Delivery SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 538 868 001.
 - Gérant : AS Synergie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 493 513 014.
 - Président : AS Infra SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 809 675 259.
- Autres mandats hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, Magistrat Honoraire

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Managing Director chez HSBC

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et associés SELAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 391 504 628.
 - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 552 139 057.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 429 837 172.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 407 655 893.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres ci-dessous ne concernent que la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Rapport Annuel 2015, disponible intégralement à l'adresse suivante:

www.neurones.net/Upload/Documents/RA2015.pdf

(en euros)	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 449 104	9 503 866	9 584 513	9 592 704	9 692 551
• Nombre d'actions existantes	23 622 759	23 759 664	23 961 283	23 981 759	24 231 378
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	76 504 313	82 906 918	96 846 834	95 957 486	98 234 529
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 633 830	4 709 406	3 665 678	4 333 776	6 684 884
• Imôts sur les bénéfices	542 485	29 032	394 542	(68 450)	(166 455)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 728 568	4 560 052	3 483 483	3 768 010	6 384 499
• Résultat distribué	1 417 143	1 418 026	1 437 677	1 438 906	1 453 883
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,20	0,14	0,18	0,27
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,28	0,19	0,15	0,16	0,26
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06*
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	19	19	21	19
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 549 823	1 703 070	1 834 044	1 690 940	1 658 371
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	653 086	944 428	750 708	711 090	696 103

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte (troisième résolution) du 9 juin 2016.

[illegible]

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■ date and sign at the bottom of the form

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du jeudi 9 juin 2016 à 11H30
ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING June 9,
2016 at 11.30 am

S.A. au capital de 9.692.551,20 €
Immeuble « Le Clemenceau I »
205, avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre
331 408 336 RCS NANTERRE

Au siège social : Immeuble "Le Clemenceau"
205, avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant – Account

Nombre d'actions
Number of shares

Nominatif
Registered

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Porteur
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

									Oui / Yes Non/No Abst/Abs			Oui / Yes Non/No Abst/Abs		
1 	2 	3 	4 	5 	6 	7 	8 	9 	A 			F 		
10 	11 	12 	13 	14 	15 	16 	17 	18 	B 			G 		
19 	20 	21 	22 	23 	24 	25 	26 	27 	C 			H 		
28 	29 	30 	31 	32 	33 	34 	35 	36 	D 			J 		
37 	38 	39 	40 	41 	42 	43 	44 	45 	E 			K 		

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M^{me}, M^{me} ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

le 6 Juin 2016 / June 6, 2016

A la banque / to the bank OU / OR A la société / to the company

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225 -76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant". (4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <u>Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix : 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 publiquement ou permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites". <u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u> "Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de	solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." <u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u> "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." <u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u> "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."
Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".	civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3. This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." <u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree." <u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."
(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u> "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no." ► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions : In this case, please comply with the following instructions: • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice : 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ; 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent." <u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u> "When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a	
If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.		



FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A adresser par voie postale au siège social :
NEURONES S.A.
Immeuble « Le Clemenceau 1 »
205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse (domicile ou siège social) :

Propriétaire deactions nominatives, et/ou deactions au porteur ⁽¹⁾,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 9 juin 2016 ⁽²⁾ tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à....., le..... 2016

Signature :

⁽¹⁾ Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier.

⁽²⁾ En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en faire expressément mention sur la présente demande.